



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
4 Place Coimbra, Avenue de Pérouse
13090 Aix-en-Provence
www.ufc-aix.org – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Juin 2009

Une nouvelle procédure pour les « petits » litiges transfrontaliers

Depuis le 1^{er} janvier 2009, une nouvelle procédure européenne permet aux consommateurs qui ont un litige avec une société étrangère, suite à un achat par exemple, de saisir de manière simple la justice. Les litiges concernés doivent être d'ordre civil ou commercial, avoir un caractère « transfrontière » (aux moins deux Etats membres concernés) et porter sur un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

La demande doit être faite par le biais d'un formulaire disponible en ligne et en français. La juridiction saisie, si elle se déclare compétente, adresse une demande écrite au professionnel dans un délai de 14 jours à compter de la date de réception du formulaire dûment rempli. Le professionnel a alors 30 jours pour répondre. La juridiction transmet ces éléments au consommateur dans les 14 jours à compter de leur réception. S'il n'a pas besoin d'informations complémentaires, le tribunal rend un jugement dans un délai de 30 jours à compter de la fin des échanges écrits (ou de la date d'audience), lequel est notifié aux parties par le greffe en recommandé avec accusé de réception.

La décision rendue par le tribunal déclaré compétent pourra ainsi être exécutée dans n'importe quel Etat membre, sans aucune procédure supplémentaire. Le consommateur devra juste demander au greffe de la juridiction ayant statué, l'établissement d'un certificat donnant force exécutoire au jugement.